

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 524

AMENDEMENT

présenté par

Mme Gruet, M. Hetzel, M. Juvin, M. Le Fur, M. Portier, Mme Corneloup, M. Breton et M. Ray

ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 12, après le mot :

« délai »,

insérer le mot :

« minimum ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision vise à ce que le médecin ait un délai minimum de réflexion dans la prise de décision.

Aucun délai minimum de réflexion n'est demandé pour confirmer son choix.

La rédaction actuelle ne sécurise pas suffisamment le délai de consultation de l'ensemble des professionnels.

Tel est le sens de cet amendement.